

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2024, le dix décembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 8 Présents : 5 Votants : 5	Date de convocation : 3 décembre 2024 Référence : 03_CS_10_12_24
--	---

Délégués TITULAIRES présents : M. SALLES Daniel, M. RAYMOND Vincent, Mme DUTHEIL Bernadette, M. PIREYRE Jérôme et M. SCHAAL Philippe

Délégués TITULAIRES excusés : Mme QUINTON Amalia et Mme VESSIERE Martine

Délégués TITULAIRES absents : M. ONDET Jean-Michel

N°03_CS_10_12_24

OBJET : Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de CLERMONT-FERRAND,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 janvier 2006, créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes ;

Considérant que le syndicat impose une étude de sol à la parcelle lors de l'implantation d'une installation d'assainissement autonome sur une construction neuve ou à réhabiliter et sachant que cette étude représentera un coût supplémentaire pour les particuliers, M. le Président propose les montants des redevances suivantes, qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du SIAREC :

- Contrôle de conception, d'implantation pour une installation neuve : 65 € ;
- Contrôle de conception, d'implantation pour une réhabilitation : 0 € ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux pour une installation neuve et pour les réhabilitations : 95 € ;
- Contrôle diagnostic pour une installation existante : 95 € ;
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation : 125 € ;
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'un bâtiment industriel : 245 € ;
- Absence au rendez-vous : 35 € ;
- Refus de visite : majoration de 100 % du prix du contrôle ;
- Non-respect des délais de mise en conformité d'une installation existante suite à une vente : Majoration de 400 % du prix du contrôle vente.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette proposition de tarifs,
- Que ces tarifs seront appliqués sur l'ensemble du territoire du SIAREC.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le **11 décembre 2024**,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,
Daniel SALLES

